

# ASSURANCE EMPRUNTEUR LA RÉSILIATION FACILITÉE

*Dès l'an prochain, les titulaires d'un prêt immobilier  
pourront changer d'assurance à chaque date anniversaire du contrat.  
Conditions et explication.*

**Paris Match. Quelles sont les règles en vigueur aujourd'hui ?**

**Astrid Cousin.** Depuis la loi Hamon et jusqu'à l'année prochaine, vous n'avez qu'un an pour changer d'assurance après la signature de votre offre de prêt. Vous devez envoyer en recommandé votre lettre de résiliation et les conditions générales de votre nouvel assureur à votre banque, qui dispose de dix jours pour répondre. Cette dernière doit motiver son refus, le seul possible étant le non-respect de l'équivalence de garanties. En pratique, la démarche prend environ un mois. Mieux vaut donc éviter de demander votre résiliation trop près de l'échéance.

**Et en 2018 ?**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier, toute personne ayant un crédit immobilier bénéficiera d'un droit de résiliation annuel de son contrat d'assurance emprunteur. Ce droit est à exercer deux mois avant la date d'anniversaire de votre offre de prêt. Par exemple, pour une offre de prêt datée du 6 février 2010, il faut envoyer votre nouveau contrat et la lettre de résiliation à la banque le 6 décembre 2017 pour qu'elle prenne effet le 6 février 2018. La date prise en compte est celle de l'envoi du recommandé.

**Quels contrats sont concernés ?**

Tous. Que vous soyez seul ou à deux, assuré auprès de votre banque ou par un assureur tiers dans le cadre d'une délégation d'assurance, ce droit est prévu par la loi Sapin 2. S'il s'agit d'un emprunt avec un coemprunteur, tous les contrats doivent être changés. Il est nécessaire d'effectuer une demande de résilia-

tion pour chacun. Si vous avez souscrit votre prêt au mois de janvier, quelle qu'en soit l'année, et que vous n'avez pas anticipé pour janvier 2018, vous devrez attendre janvier 2019, en raison du préavis.

**Pourquoi changer ?**

Dans presque tous les cas vous y avez intérêt – selon nos simulations –, que vous soyez jeune ou âgé, avec ou sans problèmes de santé. Vous pouvez gagner jusqu'à 150 € par mois par rapport à un contrat bancaire type. Très peu de situations ne s'y prêtent pas, sauf dans



**Avis d'expert  
ASTRID COUSIN\***

*« Ce droit est à exercer deux mois avant la date d'anniversaire de votre offre de prêt »*

le cas d'un changement important de statut, ou en fin de prêt si vous avez plus de 50 ans.

**Quel résultat pourrait avoir le recours des banques contre ce dispositif ?**

Il est peu probable que ce recours aboutisse, mais elles pourraient gagner du temps, ou obtenir des aménagements, sachant que l'assurance emprunteur est pour elles une activité très rentable. Une remise en question serait d'autant plus mal venue que ce dispositif a été défendu par les associations de consommateurs. Ce serait contraire aux intérêts des clients. ■

\* Porte-parole de [Magnolia.fr](http://Magnolia.fr), comparateur indépendant en assurance de prêt.

## RETRAITE: LE MONTANT MOYEN DES PENSIONS PAR RÉGIONS

RÉGIONS OÙ LES PENSIONS SONT LES PLUS ÉLEVÉES	MONTANTS BRUTS EN €	RÉGIONS OÙ LES PENSIONS SONT LES MOINS ÉLEVÉES	MONTANTS BRUTS EN €
Ile-de-France	1963,50	Départements et régions d'outre-mer (Drom)	1244,50
Provence-Alpes-Côte d'Azur	1596	Corse	1418,50
Auvergne	1567	Occitanie	1502,50

Une étude de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees), organisme rattaché au ministère des Solidarités et de la Santé, présente les écarts des montants versés en 2012. Sans surprise, les écarts entre hommes et femmes sont importants (31 %), la pension moyenne pour celles-ci étant de 1298 € brut, au lieu de 1885 € pour leurs homologues masculins. Autre enseignement : d'une région à l'autre, les différences peuvent atteindre 30 %.

Source : Drees, septembre 2017.

*A la loupe*

## STATIONNEMENT Montant des amendes

Changement de pratique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Jusqu'à présent, vous stationniez votre véhicule dans une zone payante sans régler de facture, vous encourriez une amende de 17 €, partout en France. L'année prochaine, les municipalités décideront du montant. Lyon envisage de porter l'amende de l'hypercentre à 60 € et de 35 € (du XII<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> arrondissement) à 50 € dans les onze autres communes. D'autres villes comme Montluçon prévoient de conserver le tarif de 17 €.



## SÉCURITÉ SOCIALE DES ÉTUDIANTS

**Suppression en 2018-2019**

A la rentrée 2018-2019, les nouveaux étudiants n'auront plus à s'acquitter de la cotisation à leur régime spécial de sécurité sociale, d'un montant de 217,40 € par an. Ils seront rattachés au régime général. A la rentrée 2019-2020, cette mesure concernera l'ensemble des étudiants. A la place, une contribution « contribution étudiante » sera créée, comprenant les cotisations pour les activités sportives, culturelles, le droit de médecine préventive... Son montant variera d'un établissement à l'autre. Les boursiers en seront exonérés.



*En ligne*

## ESTIMEZ VOS CHARGES DE COPROPRIÉTÉ

Vous êtes copropriétaire et vous vous demandez si vous ne payez pas trop de charges ? Pour en avoir le cœur net, le site [meilleurecopro.com](http://meilleurecopro.com) propose de réaliser une estimation. Vous renseignez votre adresse, vous détaillez ce que comprennent les parties communes, la date de construction de l'immeuble... et vous découvrez ensuite si votre facture est trop salée, ou non.

[meilleurecopro.com](http://meilleurecopro.com).